

## **ARRETE PERMANENT N°2025/93**

**Limitation de vitesse à 30 km/h au giratoire rue de Bel Air- rue des Roses**

**Rue des Quartiers, rue des Roses, rue de Bel Air, rue des Violettes.**

### **Services Techniques**

**Le Maire de la Ville de PLOUFRAGAN,**

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R 417-10 et R. 417-11,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

**CONSIDERANT** la création d'un giratoire au carrefour des rues de Bel-Air et des Roses, il est nécessaire de modifier le régime de priorité,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la vitesse de circulation de tous les véhicules,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Un carrefour à sens giratoire est implanté à l'intersection des rue des Quartiers, des Violettes, de Bel-Air et des Roses.

**ARTICLE 2** : Pour tous les véhicules empruntant le giratoire, la priorité sera donnée au véhicule circulant dans le giratoire, le véhicule entrant devra respecter un cedez le passage.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de présignalisation seront positionnés en amont du giratoire: au droit du 52 rue des Quartiers, au droit du 20 rue des Roses, au droit du 7 rue de Bel Air, au droit de la parcelle AM 279 pour la rue des Violettes.

**ARTICLE 4** : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits en dehors des places matérialisées au sol.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) est mise en place par la Ville de Ploufragan.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Fait à PLOUFRAGAN, le 22 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée

Pascale GALLERNE

